

Objet : Modification des statuts de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20200520-DCA2020001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de la régie EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu la délibération 2020 DAE 47 du Conseil de Paris des 3 et 4 février 2020 modifiant les statuts de la régie EIVP ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-1, R 2221-53 et R 2221-57 ;

Vu la délibération 2019-032 du 20 septembre 2019 du conseil d'administration de la régie EIVP approuvant les statuts de l'Université Gustave Eiffel ;

Après information du Comité technique de la régie EIVP en date du 21 novembre 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Le Conseil d'administration prend acte de la modification des statuts de la régie Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris réalisée par la délibération du Conseil de Paris 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020.

